



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre 2015, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : néant

Etaient absents : Sandra DUPEYRON

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/85	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Martine Héault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la fourniture de denrées alimentaires aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée

- Lot unique : fourniture de denrées crues et de matières premières pour l'année 2016

- Société attributaire : GV RESTAURATION

- Montant global du marché : marché basé sur les prix unitaires suivants : déjeuner adulte : 1,628 € TTC – déjeuner enfant élémentaire : 1,414 € TTC – déjeuner enfant maternelle : 1,349 € TTC Durée : un an reconductible une fois par expresse reconduction.

(Décision 2015-11 du 30 novembre 2015)

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/86	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurance pour les lots suivants : Lot 1 – flotte automobile et risques annexes ; Lot 2 – protection juridique agents/élus
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les contrats d'assurance aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
 - Deux lots : 1/ flotte automobile et risques annexes ; 2/ protection juridique agents/élus
 - Société attributaire du lot 1 : GROUPAMA
 - Montant global du marché : 6 624,30 € / an
 - Couverture : tous dommages accidentels sur les véhicules de moins de dix ans ; assurance au 1/3 sur les véhicules de plus de dix ans ; gratuité pour les véhicules de collection ; assurance « marchandises transportées » ; assurance « auto missions élus et collaborateurs »
 - Durée : 5 ANS à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Société attributaire du lot 2 : cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP
 - Montant global du marché : 163,56 € / an
 - Couverture : protection juridique des agents et des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions
 - Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
- (Décision 2015-12 du 2 décembre 2015)

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/87	Intitulé de la délibération : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse

Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 25 novembre 2015,
Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016:

Les services funéraires

■ Les vacations funéraires : 20,00 €

■ Cimetière et site cinéraire

	2016
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	223,00
Concession 15 ans	113,00
Case de columbarium 50 ans	-
Case de columbarium 30 ans	892,00
Case de columbarium 15 ans	445,00
Case de columbarium annuelle	-
Caveau-urne 30 ans	106,00
Caveau-urne 15 ans	53,00
Dépositaire	Tarif progressif sur 6 mois : Moins de 6 jours : 10 € du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50 € les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100 €/mois les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150 €/mois

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		2016
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,73
	Allocataire régime général	0,71
	Allocataire avec passeport	0,68
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,73
	Allocataire régime général	0,71
	Allocataire avec passeport	0,68

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	2016	Tarifs	Strate de quotient	2016
1	$0 < Q \leq 254$	2,07	6	$474 < Q \leq 671$	2,86
2	$254 < Q \leq 287$	2,18	7	$671 < Q \leq 800$	2,95
3	$287 < Q \leq 320$	2,32	8	$800 < Q \leq 1000$	3,33
4	$320 < Q \leq 386$	2,50	9	$1000 < Q \leq 1200$	3,65
5	$386 < Q \leq 474$	2,72	10	$1200 < Q \leq 1400$	4,06
			11	$Q > 1400$	4,77

Tarifs particuliers :

	2016
Repas adulte	4,99
Repas enfant domicilié hors commune	4,99
Projet d'accueil individualisé	1,16

■ Centre de loisirs sans hébergement

				2016
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	14,14
			Extérieur	15,23
	Allocataire CAF		Nieulais	12,07
			Extérieur	13,16
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3,81
			Extérieur	4,94
Quotient 2		Nieulais	7,82	
	Extérieur	8,95		
	Quotient 3	Nieulais	9,95	
		Extérieur	11,06	
Demi-journée	Tarif plein		Nieulais	11,06
			Extérieur	11,68
	Allocataire CAF		Nieulais	9,14
			Extérieur	9,75
	Quotient 1		Nieulais	2,71
			Extérieur	3,38

avec repas	Allocataire avec passeport	Quotient 2	Nieulais	5,71
			Extérieur	6,34
		Quotient 3	Nieulais	7,42
			Extérieur	8,03
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais	7,53
			Extérieur	8,22
	Allocataire CAF		Nieulais	5,67
			Extérieur	6,09
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2,03
			Extérieur	2,43
Quotient 2		Nieulais	3,85	
		Extérieur	4,26	
	Quotient 3	Nieulais	4,72	
		Extérieur	5,10	
Nuitée au centre				3,15

■ Séjour de ski (vacances de février 2016)

		2016 (arrêté par délibération du conseil municipal n° 19/11/15 après avis de la commission Enfance Jeunesse du 15/10/15)
		Participants Nieulais
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	140,00
	Quotient 2	238,00
	Quotient 3	327,00
Allocataire CAF sans passeport		412,00
Non allocataire		475,00
		Participants hors commune
Allocataire CAF		512,00
Non allocataire		585,00

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
	2016	2016	2016
Famille	10,00	+ 15 €	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00	+ 8 €	15,00
Hors CDA		+ 32 €	45,00
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit
saisonniers	3,00	+ 3€	6,00
rappels	1 à 5	-	gratuit
Cartes perdues	1,50	-	1,50
photocopies	0,10		

■ Spectacles

	2016
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00
Manifestations dans le cadre de la souscription pour les travaux de l'Eglise	Recettes « au chapeau »

Location de salles

■ Salles municipales

Caution : 1 000,00€

Location horaire pour activités lucratives : 13,80 €

Location de l'office à la journée

	2016
Nieulais	88,00
Extérieur	175,00

Salle du Phare de Chassiron

		2016
Journée	Nieulais	106,00
	Extérieur	212,00
Deux jours	Nieulais	170,00
	Extérieur	340,00

Salle du Phare de la Coubre

		2016	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	371,00	500,00
	Extérieur	742,00	1 000,00
Deux jours	Nieulais	584,00	774,00
	Extérieur	1 168,00	1 548,00

Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

	2016
Journée	180,00
Deux jours	265,00

Salle du Phare de Cordouan

	Salle seule	Salle avec scène
2016	400,00	500,00

Occupation du domaine public

■ Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,60 €

■ Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 150,00 €

■ Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	2016
Commerces ambulants de bouche	250,00 €/j
Terrasse	15,00€/m ² /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m ² /j
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 295,00€ + traitement 150,00 €/t.
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages verts	Forfait enlèvement 310,00€ + traitement 90,00 €/t.
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00€
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 20,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Caution	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m ² /j
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Echafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	
Camion-grue	
Autre occupation DP	
Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€/intervention

Divers

■ Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/88	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2015 : décision modificative n° 4	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,

Considérant le budget primitif 2015 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2015-18 du 2 avril 2015,

Considérant les variations constatées sur les emprunts en cours notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt,

Appelé à se prononcer que la décision modificative budgétaire n°4,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 4 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 1641/16 emprunts en euros 2188/21 autres immobilisations corporelles	26 000,00 -26 000,00	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	0,00€	Total	- €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 66111/66 intérêts à échéance 666/66 pertes de change	20 500,00 -20 500,00	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	0,00 €	Total	- €

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/89	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASM (clôture de legs)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant le legs dûment établi par Monsieur Yves Chalumeau de son vivant au bénéfice de la commune de Nieul-sur-Mer « pour son club de football » à savoir l'Association Sportive Maritime,
 Vu la délibération n°2012/06 du 22 février 2012 portant acceptation dudit legs,
 Vu la délibération n°2013/60 du 18 septembre 2013 attribuant une subvention exceptionnelle de 3 040,00 € à l'ASM dans le cadre du reversement dudit legs,
 Considérant que le relevé de compte de la succession de Monsieur Chalumeau dressé par Maître Michel Meynard, notaire associé établi au 7, rue de la Chartrie 17220 Bourgneuf, laisse apparaître un solde de 50,77€ revenant de droit à l'Association Sportive Maritime,
 Considérant les règles comptables imposant que cette somme, après perception par la commune, soit reversée à l'ASM par voie de subvention exceptionnelle,
 Appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASM de 50,77 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50,77 € à l'Association Sportive Maritime afin de restituer le solde du legs lui revenant,

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2015/90	Intitulé de la délibération : cession de terrains	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
 Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,
 Vu le compromis de vente établi en date du 12 mars 2014 au sein de l'office notarial de Me Desfosses-Moreau, sis 33 avenue M. Crépeau à La Rochelle entre le SIVU du Golf et la société Kéfren Investissements,
 Considérant qu'au titre des conditions particulières de la promesse de vente ci-dessus mentionnée, il est convenu que la commune de Nieul-sur-Mer procèdera à la vente au profit de la société Kéfren Investissement de deux parcelles de terre situées dans le périmètre du golf (parcelle cadastrée ZC18 correspondant à l'entrée et au parking du golf et parcelle cadastrée ZD511 correspondant à un sentier en périphérie du golf) pour un montant de 1 561,00 euros,

Considérant l'avis établi par les services des Domaines en date du 23 juillet 2015 estimant la valeur de ces deux parcelles à 15 300,00 euros (estimation basée sur l'évaluation du golf réalisée en mai 2013),
 Considérant que le golf, dans son ensemble, a été évalué par France Domaine à 1 700 000,00 euros par avis du 27 mai 2013,
 Considérant que le prix de cession des terrains et des immeubles appartenant au SIVU du Golf est fixé par la promesse de vente à 2 000 000,00 €, soit 17,5% au-dessus de l'estimation domaniale,
 Considérant que ce prix de vente correspondra au prix net perçu par le SIVU du fait de la renonciation par la société Kefren Investissements au bénéfice de la clause mettant à la charge du SIVU les travaux de remise aux normes du golf (et ce dans la limite de 225 000,00€)
 Considérant que le produit de la vente perçu par le SIVU a vocation à être distribué de façon égalitaire entre les communes de Nieul-sur-Mer, La Rochelle et Marsilly dans le cadre de la dissolution du SIVU (déduction faite de l'indemnité de 200 000,00 € du protocole d'accord conclu entre le SIVU du golf et la société AB Golf au titre de la fin anticipée de la convention de DSP) et qu'à ce titre le montant perçu in fine par la commune de Nieul-sur-Mer, en sa qualité de membre du SIVU et de propriétaire des parcelles sera supérieur à l'évaluation domaniale portant sur l'ensemble du golf,
 Considérant que ces deux parcelles sont affectées aux seuls besoins du golf et présente donc un caractère privé sans circulation générale et sans affectation à l'usage du public,
 Considérant que depuis le 31 décembre 2013, date de la fin anticipée de la convention de délégation de service public attribuée à la société AB Golf, ces parcelles ne sont plus affectées à un service public,
 Considérant que le golf de la Prée constitue un équipement structurant de promotion touristique de notre territoire et qu'il importe de finaliser au bénéfice de la société Kéfren Investissements l'opération de cession du golf et de stabiliser ainsi définitivement la situation juridique et patrimoniale de cette structure,
 Appelé à délibérer sur la cession des deux parcelles ci-dessus mentionnées au bénéfice de Kéfren Investissements,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Constate la désaffectation des deux parcelles propriétés de la commune de Nieul-sur-Mer et situées dans le périmètre du golf et ce, depuis le 31 décembre 2013, date de la fin anticipée de la convention de délégation de service public attribuée à la société AB Golf,

Décide de déclasser les deux parcelles,

Approuve la cession des deux parcelles, cadastrées section ZC n° 18 et ZD n° 511 pour un prix de 1.561 €, hors droits et taxes compte tenu des motifs ci-dessus énoncés,

Autorise le Maire à signer avec la société Kefren Investissements ou toute société créée et se substituant à elle, l'acte de cession en la forme notariée reprenant les principales conditions précitées et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

C.M 16/12/2015	Service : Direction générale -Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/91	Intitulé de la délibération : Participation de la commune au financement du PAPI	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre relative au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) engagé par le Communauté d'Agglomération et plus particulièrement l'axe 7 – Action 7.04,

Vu la labellisation du PAPI par la Commission Mixte Inondation en date du 19 décembre 2012,

Considérant la délibération n° 2013-26 du 28 mars 2013 engageant la commune à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI,

Considérant la convention financière du PAPI,

Considérant l'appel à participation de l'Agglomération Rochelaise à la commune au titre des études engagées sur les marais rétro-littoraux pour un premier versement de 442,60 € HT

Appelé à délibéré sur la demande de participation financière

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accepte le versement à la Communauté d'Agglomération d'un premier versement de 531,12 € TTC au titre des études du PAPI pour les marais rétro-littoraux et dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet

C.M 16/12/2015	Service : Urbanisme - voiries	Rapporteur
Délibération n° 2015/92	Intitulé de la délibération : convention de passage ErDF	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement électrique d'une parcelle issue d'une récente division parcellaire,

Considérant que pour ce faire, ErDF est tenue de pénétrer sur une parcelle communale cadastrée ZD 463 afin d'y implanter les ouvrages de distribution d'électricité et d'en assurer l'entretien,

Considérant le projet de convention de passage entre ErDF et la commune,

Appelé à délibéré sur la convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accepte le droit de passage par ErDF sur la parcelle communale ZD 463 pour l'implantation d'ouvrages de distribution électrique et autorise le maire à signer la convention de passage

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	